

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS ET DE L'INCESTE - (N° 4029)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« ou de tout autre type d'avantage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il s'agit de prévoir la formule la plus englobante possible pour les contreparties utilisées permettant de faire tomber l'exception prévue par la clause "Roméo et Juliette", afin que cette clause tombe le plus facilement possible.